Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 8 Décembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 87
Date d'affichage du compte rendu : 21 Décembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
15 Décembre 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, , Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Mme Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX , Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, , Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY LES BEAUNE), M. Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), M. Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY), M. Jean-Louis BAUDOIN (Suppléant de LEVERNOIS).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- M. Thierry LAINE à M. Pascal MALAQUIN,
- M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL.
- M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, M. Marc DENIZOT, Mme Annie BARAT, M. Christian POULLEAU, Bernard NONCIAUX, M. Claude MOISSENET

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

M. ANDRE, rapporteur, rappelle que l'inscription des Climats au Patrimoine de l'UNESCO en Juillet dernier a des conséquences considérables sur l'attractivité du territoire communautaire et sur les actions et investissements qui devront être envisagés rapidement.

Il indique que la Cité des Vins sera implantée sur le territoire communautaire, plus précisément à BEAUNE dans un espace délimité par l'Avenue du Général de Gaulle, la Bouzaize et la Rocade et s'étendra sur un espace de 9 hectares intégrant le Palais des Congrès.

Cette Cité des Vins comprendra des investissements portés par des promoteurs privés (Hôtel 5 étoiles, restaurants dont un « éphémère », grande halle d'exposition capable d'accueillir des manifestations à caractère culturel et des rassemblements de 1 000 à 1 500 personnes assises, mutualisée avec les installations de l'actuel Palais des Congrès) ainsi que le Centre d'Interprétation des Vins de Bourgogne qui constituera le cœur du « projet Climats ».

Après avoir recueilli l'accord financier de la Région et du Département, la Communauté d'Agglomération et la Ville centre seront également contributrices aux cotés de partenaires privés, intervenant dans le cadre de mécénats d'entreprises.

La Ville centre maîtrise d'ores et déjà l'ensemble du foncier et dans des conditions à déterminer, elle pourrait assurer le portage juridique de cette opération.

S'agissant du Palais des Congrès, le Président indique que son statut sera appelé à évoluer de celui de Société Publique Locale-SPL- vers une autre forme relevant du droit privé.

Il rappelle à cet égard que par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'entrée de la Communauté d'Agglomération dans le capital social de cette SPL BEAUNE Congrès.

L'actionnariat étant exclusivement public au sein d'une SPL, l'intégralité de son capital social, soit 565 000 € (5 650 actions), a été réparti de la façon suivante entre les trois actionnaires publics :

- Ville de BEAUNE..... 2 750 actions (48,67 %)
- Communauté d'Agglomération ..... 2 700 actions (47,78 %)
- SIVOUBEM..... 200 actions (3,54 %)

Les statuts de la SPL prévoient un Conseil d'Administration composé de 9 Membres dont 4 représentants pour la Ville, 4 représentants pour la Communauté d'Agglomération et 1 représentant pour le SIVOUBEM.

Le rapporteur souligne que la dégradation de la conjoncture économique a eu pour effet une baisse de l'activité de congrès et le Compte de Résultat affiche une perte de 226 677 € en 2014. L'exploitation de cette société pourrait devenir structurellement déficitaire si aucune perspective de reprise ne se profile.

Il convient en conséquence de rétablir un équilibre qui évite que la part des capitaux propres de la société passe sous le seuil de 50% du capital social au titre de l'année 2015.

M. ANDRE indique que lors de sa réunion du 19 novembre dernier, le Conseil Municipal de la Ville-Centre a voté au profit de la société une subvention de 156 000 € permettant de compenser les contraintes de service public demandées.

En outre, une recapitalisation de la société devient nécessaire pour permettre une modernisation des installations et équipements relevant du locataire pour renforcer l'attractivité de l'équipement et améliorer sa rentabilité, en attendant l'évolution du statut de la société gestionnaire dans le cadre de la cité des vins.

Afin de ne pas attendre la fin de l'exercice budgétaire en cours, les actionnaires publics majoritaires -Ville/Centre et Communauté d'Agglomération-sont appelés à délibérer de manière simultanée et concordante sur une augmentation du capital social en apportant 200 000 € chacun prenant la forme d'une augmentation du nombre d'actions d'une valeur unitaire de 100 €.

Sous réserve de délibérations concordantes, le nouveau capital social de 965 000 € (soit 9650 actions), pourrait être réparti de la façon suivante entre les trois actionnaires publics :

- Ville de BEAUNE ..... 4 750 actions (49,22 %)
- Communauté d'Agglomération ..... 4 700 actions (48,70 %)
- SIVOUBEM..... 200 actions (2,07 %)

La nouvelle répartition du capital social permettrait en outre de maintenir la présentation de chaque actionnaire au sein du Conseil d'Administration sans modifier les statuts approuvés précédemment.

Le Conseil Municipal de la Ville-Centre saisi de ce dossier lors de sa réunion du 19 novembre dernier a approuvé pour ce qui le concerne une augmentation du capital social de la SPL dans les conditions proposées.

Le Bureau communautaire, réuni le 5 novembre dernier, a donné un accord de principe sur une participation de la Communauté d'Agglomération dans les conditions proposées, estimant que le Palais des Congrès contribuait à l'attractivité du territoire communautaire et au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal à travers la taxe de séjour générée par le Tourisme d'affaires.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 71 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions,
M. Jean-François CHAMPION ne prenant pas part au vote

➢ approuve la recapitalisation de la SPL BEAUNE Congrès dans les conditions proposées et autorise le Président à signer tous les actes afférents nécessaires,

➢ décide d'inscrire les crédit correspondants à la décision modificative, objet d'une délibération séparée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE CÔTE & SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 14 Décembre 2015 : Création de la Cité des Vins suite à l'inscription des Climats au Patrimoine mondial de l'Unesco

---

Date de transmission de l'acte : 15/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2015

Numéro de l'acte : 15-212 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151214-15-212-DE

Date de décision : 14/12/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)